



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
Date de la convocation : 3 octobre 2017

**N° 17.10.09.17**

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

## **Pour un aménagement durable du territoire**

### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES BO 286 et BO 191**

#### **APPARTENANT A LA FAMILLE BERTRAND ABADIE**

**Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER**

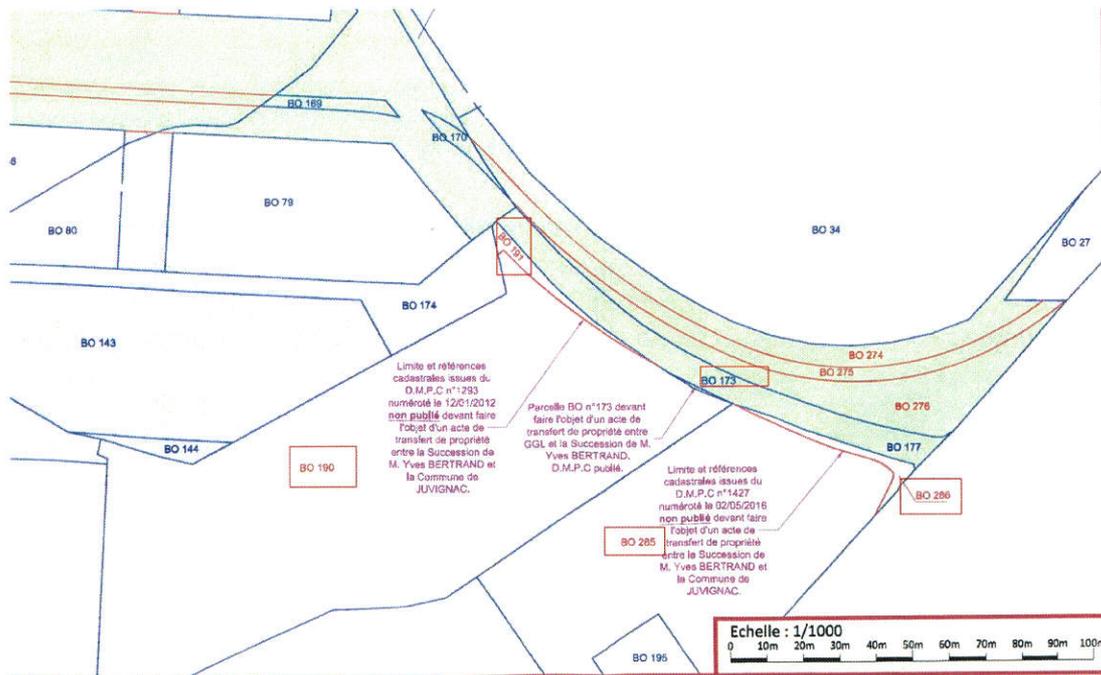
**Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Transition énergétique, rapporteur,** expose aux membres de l'assemblée que par délibération du 20 novembre 2006, la Commune décidait de créer la ZAC de CAUNELLE, renommée depuis ZAC des CONSTELLATIONS.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal désignait la société GGL, aménageur de la ZAC des CONSTELLATIONS.



Le programme d'aménagement de la ZAC prévoyait de réaliser un carrefour giratoire sur l'avenue de LODEVE, d'emprunter et de réaménager le "Chemin de CAUNELLE" ; la Commune souhaitait en effet à l'époque réaliser un carrefour giratoire en lieu et place du carrefour à feu actuel.

L'aménageur GGL a effectivement réalisé un élargissement du chemin de CAUNELLE en modifiant l'alignement sur voirie des parcelles BO 190 et 191 (anciennement BO 17, divisée) et BO 285 et 286 (anciennement BO 194, divisée), propriétés indivis des consorts BERTRAND-ABADIE.



Un protocole d'accord sous seings privés signé le 21 septembre 2011 (*cf. pièce jointe*) actait des engagements réciproques des parties, qui en l'espèce prévoient que :

- 1- Les consorts BERTRAND-ABADIE se sont engagés à céder à titre gratuit deux bandes de terrains de 124 m<sup>2</sup> environ et 126 m<sup>2</sup> environ à la commune de JUVIGNAC.
- 2- L'aménageur GGL s'est engagé à céder à titre gratuit, aux consorts BERTRAND-ABADIE, une partie de la parcelle BO 90 (devenue BO 102) de 7m<sup>2</sup> environ (depuis la parcelle BO 102 a été divisée, **la parcelle à céder étant la parcelle BO 173**). Cette cession, permettant notamment d'aligner le portail sur la nouvelle limite, conformément au plan joint au protocole d'accord.

En contrepartie l'aménageur s'était engagé envers les consorts BERTRAND-ABADIE à réaliser des travaux, à ses frais, ainsi qu'il résultait dudit protocole (*détails des travaux dans le protocole ci-joint*). Ceux-ci sont aujourd'hui réalisés.

Il convient aujourd'hui d'acter de la cession gratuite par les consorts BERTRAND-ABADIE à la Commune, sans contrepartie à la charge de la Ville. Seuls les frais et émoluments de l'acte de cession gratuite seront à la charge de la Commune (estimés à 250 €HT, soit 275€ TTC).

La valeur du bien acquis acquise étant inférieure à 180 000 €, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis des Domaines, conformément aux articles L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016.



**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'AUTORISER** l'acquisition par la commune aux consorts BERTRAND-ABADIE des parcelles cadastrées BO 286 (issue de BO 194) pour 126m<sup>2</sup> et BO 191 (issue de BO 17) pour 123 m<sup>2</sup>

**DE DIRE** que la cession par les consorts BERTRAND-ABADIE au profit de la Commune aura lieu à titre gratuit ;

**DE DIRE** que ladite cession devra avoir lieu concomitamment avec la cession gratuite par l'aménageur au profit des consorts BERTRAND-ABADIE. Les deux opérations étant indissociables.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires, 275 € TTC estimés, sont inscrits au budget, compte 2111

**DE DESIGNER** l'office notarial de Maître Fabienne GOUJON-VANSUYT, notaire 9bis rue des Mimosas à JUVIGNAC, pour établir et recevoir les actes relatifs à cette affaire,

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 12.10.2017  
et publication le 20.10.2017

